

St-Amand, le 22 juin 2021

**Syndicat Mixte de
développement
du Pays Berry St-Amandois**

88, avenue de la République
18200 Saint-Amand-Montrond
Tél. 02 48 96 16 82
pays.berry.st.amandois@orange.fr
www.pays-berry-st-amandois.fr

Monsieur le Président
CdC Arnon Boischaut Cher
2 rue Brune
18190 Châteauneuf sur Cher

Objet : demande d'avis

Monsieur le Président,

Par courriel en date du 20 juin dernier, vous me sollicitez afin de connaître la position du Pays Berry St Amandois en tant qu'autorité chargée de l'élaboration du SCoT, sur la demande de dérogation au principe d'urbanisation limitée sur le projet de modification du PLUi-H suite au passage en CDPENAF du 27 mai dernier.

A l'étude des documents fournis, nous constatons qu'il s'agit d'ajustements de faible ampleur qui ne remettent pas en cause la structure globale du PLUi sur lequel nous avons porté un avis favorable.

Il s'agit, en effet, d'ajuster deux parcelles afin de prendre en compte les observations de la CDPENAF. La volonté affichée de notre SCoT étant de préserver au maximum les espaces naturels et agricoles, il me semble que nous devons soutenir toute initiative allant dans ce sens.

Je vous informe par conséquent que nous ne formulerons aucune objection à cette modification.

Je vous prie d'agréer, **Monsieur le Président**, l'expression de ma respectueuse considération.



Louis COSYNS

Président du Pays Berry St Amandois